

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

**PRESENTS** : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

**POUVOIRS** : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

**ABSENTS** : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Mme Troin rappelle que la commune de Cogolin, située au cœur du Golfe de Saint-Tropez, a connu une importante croissance démographique qui induit notamment de nombreux besoins dans le domaine de la santé.

Afin d'offrir à la population des services de qualité et de remédier à une problématique de désertification médicale, la commune souhaite la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), équipement d'intérêt collectif, qui permettra de regrouper dans un même lieu, un ensemble de professionnels de santé aux spécialités diverses.

L'emplacement choisi pour l'implantation de ce projet est le site de l'ancienne teinturerie de la manufacture de tapis située en plein centre-ville, boulevard Louis Blanc. Sur cette parcelle se trouve actuellement un bâtiment industriel désaffecté.

**N° 2016/166**

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) SUR LE SITE DE L'ANCIENNE TEINTURERIE - PARCELLE CADASTREE AP N° 186**

CM 15/09/2016

N° 2016/166**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) SUR LE SITE DE L'ANCIENNE TEINTURERIE – PARCELLE CADASTREE AP N° 186**

Ce foncier communal cadastré section AP n° 186 d'une superficie de 766 m<sup>2</sup>, est situé en zone IIUAa au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Il s'agit d'une zone d'habitat, de commerces, de bureaux, de services et d'artisanat.

Compte tenu de la présence d'amiante, il sera procédé dans un premier temps, au désamiantage puis à la démolition du bâtiment existant. Dans un second temps, les travaux consisteront en la construction d'un bâtiment sur micropieux de style traditionnel avec une typologie d'architecture qui indique qu'il s'agit d'un bâtiment de santé.

Le bâtiment sera d'une emprise au sol d'environ 450 m<sup>2</sup> répartis en R+3 pour une surface d'environ 1 400 m<sup>2</sup>. Au niveau 0, le projet prévoit le stationnement ainsi qu'un local dont l'affectation prévue est un laboratoire d'analyses médicales. Les étages seront aménagés en bureaux pour des professionnels de santé.

En vertu de l'article R 421-1 du Code de l'Urbanisme, « *les constructions nouvelles doivent être précédés de la délivrance d'un permis de construire* ». Par ailleurs, outre le fait que la création d'un Etablissement recevant du public (ERP) doit faire l'objet d'une autorisation de travaux, l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) stipule que « *lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et procéder au dépôt du permis de construire valant autorisation de travaux pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 22 POUR – 8 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON